

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

du 4 Septembre 1993
DECRET N° 93-403 /MFPRA.DGFP.DGCA.SAV.
portant inscription au tableau d'avancement
au titre des années 1990 et 1992, de
Monsieur MAIPOUYA Lambert, Inspecteur
Principal des cadres de la catégorie A,
hiérarchie N des Douanes

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

Vu la Constitution de ~~1992~~ ;
Vu la Loi N° 02/89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du
Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 59/17 du 21.05.59 portant Statut Commun/Per-
sonnel des Douanes ;
Vu le décret n° 62-130/FP du 9 Mai 1962, fixant le régime des
remunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62 n° 62-190/FP du 5 Juillet 1962, relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la
catégorie A, hiérarchie I ;
Vu le décret n° 65-170/FP.LB du 25 Juin 1965, règlementant
l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fi-
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations avancements et révi-
sions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990, portant déblocage
des effets financiers des avancements et des révisions des situations
administratives ;
Vu le décret n° 93-403 du 4 Septembre 1993, portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 93-319 du 24 Juin 1993, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 93/200 du 19 Juin 1993, portant nomination des
intérimaires ;
Vu le décret n° 93/10 du 19 Juin 1993, portant organisation des
intérim des Ministres ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1950 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
Vu les procès-verbaux des Commissions Paritaires d'avancement
réunies à Brazzaville, les 11 et 18 Septembre 1991 et 1992 ;

SECRET

Article 1er - Monsieur MAMPOUYA (Lambert), Inspecteur Principal de 2^e échelon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Douanes, en service à la Direction Générale des Douanes à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre des années 1990 et 1992, pour les échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

- Année 1990

Pour le 3^e échelon à 2 ans

- Année 1992

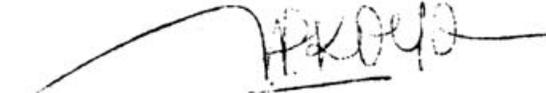
Pour le 4^e échelon à 2 ans

Article 2 - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Brazzaville, le 4 Septembre 1993

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,


- Jean Prosper KOYO -


- Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO -

AMPLIATIONS :

JORC 1
DGFP/DGCA 2
DGB 2
DGCF 2
DGD 2
INTERESSE 1
DOSSIER 3
B.ST/DGCA 3
SGG/BC 3

